

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 04 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quatre avril à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2024-45

OBJET : CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC VAUCLUSE PROVENCE
ATTRACTIVITE

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 25 - PROCURATIONS : 7 - VOTANTS : 32

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (ne prend pas part au vote)
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
GARGAS : M. Benjamin BAGNIS, Mme Michèle FAUQUE
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Francis FARGE
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT représenté par M. Jean-Pierre BOYER
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Sandrine ISSON
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAIHI, M. Christophe CARMINATI
AURIBEAU : M. Roland CICERO
GARGAS : Mme Claire SELLIER
MURS : M. Christian MALBEC
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Patricia BAILLARD

Procurations :

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Frédéric SACCO
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY
GARGAS : M. Patrick SIAUD donne pouvoir à M. Benjamin BAGNIS
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI
MÉNARBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Gilles RIPERT
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY donne pouvoir à M. Lucien AUBERT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240404-2024-45-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024
Page 1 sur 3

CC-2024-45

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL), notamment la compétence « Actions de développement économique et touristique intéressant l'ensemble de la communauté de communes : le soutien aux structures d'accompagnement au développement économique »,

Considérant, que l'Agence Départementale « Vaucluse Provence Attractivité » (VPA) a pour objectif principal de promouvoir le Département dans toutes ses dimensions et renforcer ainsi l'attractivité du territoire auprès des touristes, des talents, des investisseurs, français et étrangers,

Considérant, que depuis sa création en 2017, les missions de l'agence ont évolué, dictées par les enjeux environnementaux, socio-économiques et les défis du changement climatique,

Considérant, qu'en 2024, l'accent sera mis sur la structuration des filières d'avenir, en cherchant à attirer des entreprises à valeur ajoutée en termes d'emplois, d'innovation, d'environnement,

Considérant, que les premières actions du Plan de transition touristique seront déployées en lien avec le Club de Tourisme Responsable porteur de la dynamique impulsée dans ce domaine,

Considérant, que le déploiement du réseau d'ambassadeurs de la Team Vaucluse mobilisés pour renforcer le rayonnement du Vaucluse sera poursuivi,

Considérant, le projet de convention annuelle de partenariat annexé à la présente délibération qui a pour objet d'assurer et de développer la complémentarité des actions de VPA et les services de la CCPAL, afin d'œuvrer de concert à l'attractivité du territoire concerné,

Considérant les modalités de participation financière fixées par les instances de VPA à 0,90 € par habitant soit 26 045 €,

Considérant, l'avis favorable de la commission développement économique émis le 15 février 2024,

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, la convention annuelle de partenariat entre la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et l'Agence Départementale « Vaucluse Provence Attractivité » pour l'année 2024, annexée à la présente,

Dit, que le montant de la participation financière est fixé par les instances de VPA à 0,90 € par habitant soit 26 045 € pour l'année 2024,

Dit, que le montant de la cotisation sera payé à 50% sur le Budget primitif Principal de la Communauté de communes et 50 % sur le budget de l'OTI,

Autorise, le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 17/04/2024

CONVENTION DE PARTENARIAT 2024 ENTRE la communauté de communes Pays d'Apt Luberon ET Vaucluse Provence Attractivité

ENTRE les soussignés :

- **la communauté de communes Pays d'Apt Luberon** dont le siège social est situé 81 avenue Frédéric Mistral, 84400 APT, représenté par Monsieur Gilles RIPERT, en sa qualité de Président

Ci-après dénommée, « CCPAL »

D'UNE PART,

ET

- **l'Agence départementale Vaucluse Provence Attractivité**, dont le siège social est situé 12 rue Collège de la Croix, 84000 Avignon, représentée par Monsieur Pierre GONZALVEZ, en sa qualité de Président

Ci-après dénommée « VPA »

D'AUTRE PART.


Ceci exposé, il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'agence départementale Vaucluse Provence Attractivité a pour objectif principal de promouvoir le département et ses territoires dans toutes ses dimensions et renforcer ainsi leur attractivité auprès des touristes, des talents et des investisseurs, français et étrangers.

Les principales missions de l'Association sont notamment de :

- valoriser l'offre territoriale et les filières économiques, tant en France qu'à l'International,

- 
- prospecter des investisseurs et favoriser l'implantation de nouvelles activités et la création d'emplois,
 - assurer la connaissance du territoire en matière de développement touristique et des filières d'activités économiques,
 - collaborer avec les partenaires locaux et territoriaux afin de rechercher la complémentarité et la cohérence des stratégies et actions mises en œuvre,
 - être un lieu d'étude, de réflexion et de concertation sur les sujets qui concourent au développement et à l'attractivité du Vaucluse.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la CCPAL et VPA, en cohérence avec les orientations de la Région Sud et les missions développées à l'échelle départementale, afin de conduire des actions complémentaires visant à développer l'attractivité du territoire concerné.

ARTICLE 2 : PRINCIPE DU PARTENARIAT

2.1. VPA s'engage à :

- Porter à la connaissance de la CCPAL, les objectifs et les programmes d'actions annuels arrêtés par ses instances, dont elle assurera la mise en œuvre avec l'ensemble de ses partenaires locaux.
- Participer aux réflexions stratégiques et aux actions et projets soutenus et animés par la CCPAL, pouvant porter sur le positionnement stratégique du territoire, la création de nouveaux sites ou reconversion de sites existants, le développement de nouveaux projets ou encore l'organisation d'événements.
- Mettre à disposition ses travaux d'études et d'analyses sur le département de Vaucluse et le territoire concerné.
- Soutenir et contribuer aux actions de l'EPCI, en cohérence avec la politique départementale de développement à laquelle participe Vaucluse Provence Attractivité.
- Promouvoir l'offre de la CCPAL auprès des investisseurs potentiels, des touristes et voyageurs et autres professionnels du tourisme, sur tous les supports de communication développés par VPA (site internet, réseaux sociaux, newsletter, plaquette filière...).
- Informer et associer la CCPAL pour toute visite de site sur son territoire.
- Associer les techniciens de la CCPAL et de l'office de tourisme aux rencontres organisées par Vaucluse Provence Attractivité réunissant les autres territoires membres de l'Agence et ayant pour objet de favoriser les échanges et développer le « travailler ensemble »

- Travailler à l'émergence de projets collaboratifs pilotes et innovants permettant au territoire de développer des actions porteuses de valeur.

2.2. La CCPAL s'engage à :

- Informer les services de VPA sur :
 - les enjeux des politiques générales de développement arrêtées, les projets de territoires correspondants et les programmes d'actions de l'EPCI qui en découlent,
 - les besoins des entreprises dont elle a connaissance, soit candidates à l'implantation en Vaucluse, soit existantes sur le périmètre de l'EPCI (développement, extensions, restructurations, etc.).
- Mettre à disposition de VPA les informations, études et diagnostics socio-économiques territoriaux dont elle dispose.
- Mettre à disposition de VPA les éléments du Système d'Information Géographique (SIG) éventuellement réalisés, tels que statistiques, cartes, dossiers techniques, etc.
- Soutenir, encourager et contribuer aux actions territorialisées de VPA s'inscrivant dans un schéma de développement économique de portée départementale en cohérence en cohérence avec les politiques conduites par l'EPCI
- Mettre à disposition de VPA le descriptif des parcs d'activités, les terrains et immobiliers d'entreprises disponibles sur le territoire, afin d'alimenter les données du pôle "immobilier et foncier".
- Assurer la mise à jour de l'offre touristique du territoire sur la base de données partagée APIDAE.

2.3. VPA et la CCPAL s'engagent à :

- Organiser des rencontres périodiques 3 fois par an, afin d'assurer le suivi de la convention et le bilan des actions partenariales, avec des réunions bimestrielles plus opérationnelles entre les équipes techniques
- Définir des méthodes de travail communes dans le traitement et l'exploitation des données (cartographiques, socio-économiques, territoriales, etc.), pouvant être mutualisées.

ARTICLE 3. Participation financière

En sa qualité de membre adhérent de VPA, la CCPAL s'engage à acquitter le montant de sa cotisation annuelle fixée par les instances de l'Agence à 0,90 € par habitant pour les communautés de communes, soit **26 045 euros** pour l'année 2024.

Le montant de la cotisation sera payé à 50 % sur le budget principal de la Communauté de communes et 50% sur le budget de l'OTI.

ARTICLE 4. Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour une période d'une année, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, renouvelable de manière expresse.

Toutefois, les signataires ont la possibilité de dénoncer cette action, à la condition d'en informer les autres partenaires par lettre recommandée.

Fait en deux exemplaires originaux

A Avignon, le

Gilles RIPERT
Président de
la communauté de communes
Pays d'Apt Luberon

Pierre GONZALVEZ
Président de
Vaucluse Provence Attractivité